



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 25.5.2016

C(2016) 3006 final

*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F - 75007 Paris*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis relatif au cycle de vie des produits et à l'économie des ressources.

La Commission note avec grand intérêt les propositions de l'Assemblée nationale concernant l'économie circulaire, qui partagent largement les objectifs et l'ambition du paquet adopté par la Commission le 2 décembre 2015.

La transition vers une économie circulaire est en effet une nécessité pour maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites supportables par la planète, tout en ouvrant des opportunités de croissance et d'économie pour les entreprises européennes.

Le paquet pour une économie circulaire s'inscrit dans les 10 priorités du Président Juncker, et notamment la première pour l'emploi, la croissance et l'investissement. Il s'inscrit également dans la continuité de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources¹, qui appelait à transformer l'économie afin de renforcer la compétitivité et de dégager de nouvelles sources de croissance et d'emploi grâce à une meilleure gestion des ressources sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Les actions proposées dans le plan d'action pour une économie circulaire « boucler la boucle » couvrent le cycle de vie des produits et des matériaux, de la conception et l'utilisation, jusqu'au recyclage et à l'offre de matières premières secondaires. Les propositions législatives sur la gestion des déchets complètent ce plan d'action en proposant notamment de nouveaux objectifs de recyclage et en renforçant les outils de mise en œuvre existants tels que la responsabilité élargie des producteurs.

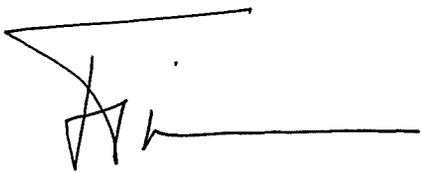
¹ COM(2011) 571.

En réponse aux observations plus techniques figurant dans l'avis, la Commission invite l'Assemblée nationale à consulter l'annexe.

Les observations formulées ci-dessus et dans l'annexe se fondent sur la proposition initiale présentée par la Commission, qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil, au sein duquel votre gouvernement est représenté.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier Vice-président*



*Karmenu Vella
Membre de la Commission*

Annexe

La Commission a considéré attentivement les questions soulevées par l'Assemblée nationale dans son avis et voudrait apporter les clarifications suivantes concernant le paquet sur l'économie circulaire:

Point 3 :

Les mesures législatives proposées sur la gestion des déchets, ainsi que le développement de standards de qualité et l'étude de l'interface entre les législations sur les produits, les déchets et les produits chimiques, devraient contribuer à développer le marché des matières premières secondaires, soutenant ainsi les filières de recyclage.

Points 4, 5 et 6 :

Le cadre législatif actuel sur l'écoconception des produits liés à l'énergie offre la possibilité de mieux prendre en compte les aspects de durabilité, de réparabilité et de recyclabilité, ce que nous mettrons en œuvre dans le cadre du futur plan de travail de la directive sur l'écoconception.

L'étiquetage des produits, par exemple l'étiquetage obligatoire des produits liés à l'énergie, mais aussi les écolabels volontaires, pourraient également donner plus d'informations aux consommateurs sur la performance environnementale des produits, y compris leur durée de vie.

Point 7 :

La lutte contre l'obsolescence programmée s'inscrit dans le cadre plus large des pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs². Le plan d'action sur une économie circulaire prévoit en outre d'étudier la possibilité d'un programme de tests indépendants pour mieux identifier les pratiques d'obsolescence programmée et les moyens d'y remédier.

Point 8 :

Le plan d'action sur l'économie circulaire comprend également des mesures visant à faciliter les choix des consommateurs, notamment en évaluant la mise en œuvre de la législation actuelle sur les garanties légales et en étudiant la possibilité d'un programme de tests indépendants sur les questions relatives à l'obsolescence programmée.

De plus, la Commission ayant fait le choix d'un ensemble d'actions concrètes, mises en œuvre au cours du mandat actuel de la Commission, n'a pas retenu un objectif général sur l'efficacité des ressources. Néanmoins, le tableau de bord existant sur l'efficacité des ressources comprend des indicateurs qui permettront de suivre les progrès de la transition vers une économie circulaire.

² Directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales; JO L 149, 11.6.2005, p. 22-39.